

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 2

Artikel: Sauvons le romanche, et notre originalité !

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280885>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sauvons le romanche, et notre originalité!

A l'étranger, on nous envie ce modèle de plurilinguisme qui est le nôtre. Mais il y a érosion et bientôt Suisses et Suissesses risquent de causer anglais pour s'entendre. Sauf si...

C'est la cohésion nationale qui occupera le devant de la scène, le 10 mars, premier rendez-vous de l'année donné par le Conseil fédéral aux citoyennes et citoyens de ce pays. Avec en coulisse, trois petites questions relatives à l'assainissement des finances fédérales.

Il arrive enfin devant le peuple cet article constitutionnel sur les langues, mis en gestation par la députation grisonne au Conseil national en 1985, pour placer les Suisses devant leurs responsabilités et leur demander de faire un geste pour sauver le romanche, quatrième langue nationale.

Défendre le multilinguisme

Flavio Cotti, Tessinois plurilingue, dirigeait à l'époque le Département fédéral de l'intérieur, dont dépend la culture. Ce dossier lui tenait si fort à cœur qu'il a voulu aller au fond du problème. Un groupe de travail, tout aussi engagé que lui pour la défense de la vitalité du multilinguisme, a pondu en 1989 une passionnante encyclopédie sur la problématique des langues en Suisse - «Le quadrilinguisme en Suisse, présent et futur» - assortie de propositions de révision de la Constitution fédérale.

Pour une vraie liberté

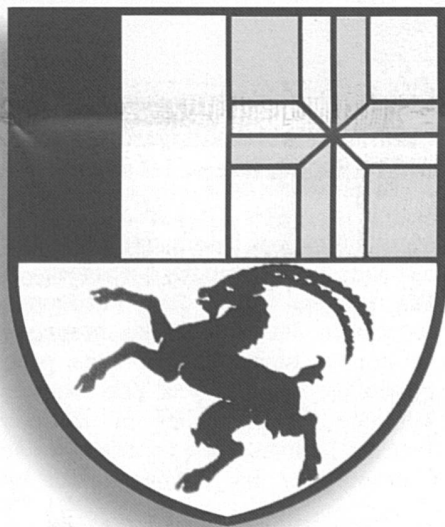
A son tour, le Conseil fédéral s'est mis d'accord pour soumettre aux Chambres fédérales un projet visant à étoffer l'article 116 de la Constitution, lequel se limitait à énumérer les langues nationales et officielles de la Confédération. Il en a fait une véritable charte des langues.

Que ce soit en commission ou aux Chambres fédérales, une guerre des langues a bien failli s'allumer, opposant entre eux partisans de la liberté des langues et adeptes du principe de la territorialité des langues.

Liberté, c'est de permettre à chacun de parler sa langue, dans les limites des langues nationales et, au besoin, d'envoyer ses reje-

tons dans une école où ils étudieraient une autre langue que celle du canton de résidence. En clair, des Alémaniques auraient pu faire leurs classes à Lausanne en allemand et des Romands, préparer leur matu dans une école publique en français à Zurich.

Territorialité veut dire au contraire qu'il n'y a qu'une langue unique dans un territoire donné, avec des écoles, une administration et des tribunaux dans cette unique langue. Un principe défendu surtout par les Romands dont les cantons sont à la frontière des langues.



Les quelques Romanches et italophones suivaient ces affrontements depuis les travées, l'air songeur. Car eux sont directement concernés par le grignotage d'une langue majoritaire - entendez l'allemand. Et tout ce qu'ils souhaitaient, c'est une prise de conscience relative à leurs problèmes quotidiens.

La guerre des langues n'a heureusement pas eu lieu, conseillers nationaux et conseillers aux Etats - ce fut étonnamment un débat très masculin - ont fini par trouver le compromis qui sera soumis au peuple et aux cantons ce 10 mars. Le romanche est doté du statut de langue officielle dans ses rapports avec la Confédération, ce qui lui garantit de bénéficier de sa protection.

Toutes les autres communautés linguistiques sont invitées à faire preuve d'imagination pour multiplier les échanges entre elles à tous les âges de la vie. Minorités italophone et romanophone reçoivent de plus la garantie de bénéficier de subsides pour préserver la vitalité de leurs langues.

Vellerat, commune libre

L'autre sujet qui interpelle aussi la cohésion nationale est le blanc-seing que peuple et cantons doivent donner au transfert de la commune bernoise de Vellerat qui souhaite entrer dans le canton du Jura. Survivance des péripéties qui ont entouré la création du canton du Jura, la commune de Vellerat (70 habitants) dans le canton de Berne, dont la seule communication avec le reste du pays était une route passant par le canton du Jura, était restée bernoise contre son gré parce qu'elle n'avait pas de frontière commune avec une commune séparatiste. Il en allait de même avec la commune germanophone d'Ederswiler qui était devenue jurassienne, mais qui a confirmé sa volonté de le rester. Devant l'intransigeance des autorités bernoises, le ton était monté à ce point dans la commune bernoise que ses habitants l'avaient proclamée «commune libre», boycottant systématiquement les votations cantonales. Il a fallu un changement au gouvernement bernois pour qu'une procédure de transfert soit mise en route. Les cantons de Berne et du Jura, de même que la commune intéressée, se sont prononcés par la voix des urnes en faveur du transfert. La Constitution fédérale exige le feu vert de la majorité du peuple et des cantons à cette modification de frontières. Trois mesures pour assainir les finances fédérales en détresse exigent des modifications de la Constitution: pour l'abolition du financement par la Confédération des places de parc près des gares; pour la suppression de la bonification aux cantons par la Berne fédérale lorsqu'ils achètent l'équipement personnel des militaires; pour un assouplissement de la procédure en matière de prise en charge par Berne de l'eau-de-vie fabriquée en Suisse.

Anne-Marie Ley